

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Mars 1874.

Assemblée nationale.

Séance du 25 mars.

M. le président a reçu de M. Pelletan une demande ainsi conçue : « Je demande à interpeller le gouvernement sur les mesures qu'il croit devoir prendre à l'égard des enterrements civils. » M. Pelletan demande que l'interpellation soit mise à l'ordre du jour, le huitième jour après le retour de la prorogation.

M. le vice-président du conseil demande que le jour ne soit fixé que demain. Il n'y a pas d'observation à cet ajournement ! (Non ! non !)

L'ajournement de la fixation du jour de l'interpellation est renvoyé à demain.

L'ordre du jour amène la discussion du projet de loi relatif à la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux actuels. Nous rappelons l'article unique proposé par le gouvernement : « Les conseils municipaux élus en exécution de la loi du 14 avril 1871, resteront en fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur les projets de loi relatifs à l'organisation municipale, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 1875. » La commission rejette cette disposition et propose les deux articles suivants :

« Art. 1^{er}. Le renouvellement des conseils municipaux aura lieu dans toutes les communes de la République avant le délai fixé par la loi du 14 avril 1871. Les conseils municipaux nommés resteront en fonctions jusqu'à la promulgation de la loi organique. Néanmoins la durée de ces fonctions ne peut excéder trois ans.

» Art. 2. En attendant la nouvelle loi d'organisation municipale, tout décret prononçant la dissolution d'un conseil municipal devra être motivé. »

La parole est à M. Anisson-Duperron pour soutenir le projet du gouvernement. M. Anisson-Duperron monte à la tribune, la cède un instant à différents représentants qui viennent déposer des rapports ou propositions. Puis il prend la parole.

M. Anisson-Duperron. — Je viens au nom de la minorité de la commission combattre le projet de la majorité et reprendre à titre d'amendement le projet du gouvernement. J'espère vous démontrer que ce dernier projet ne déroge en rien aux principes du droit que l'Assemblée souveraine tient à respecter et pour lesquels nos adversaires affectent tant de goût aujourd'hui. Le gouvernement du 24 mai aura eu du moins ce bon résultat d'amener nos adversaires à avoir un tel amour de la légalité. (Approbation à droite.)

Le bruit couvre la voix de M. Anisson-Duperron.

Plusieurs voix. — Lisez ! lisez !

M. le président invite l'Assemblée au silence qui est long à s'établir.

Plusieurs voix à droite. — Aux voix ! aux voix !

Autres voix. — Attendez le silence !

M. le président. — La discussion ne continuera que quand le silence sera rétabli.

M. Anisson-Duperron soutient que la légalité est parfaitement conservée dans le projet du gouvernement. M. Tirard, à propos de la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux, avait demandé au gouvernement à quelle époque il pourrait présenter la loi organique, mais il n'avait fait aucune objection pour la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux.

D'un autre côté, la loi du 14 avril n'a été faite que pour une situation déterminée, et elle ne de-

vait, dans l'esprit de ses auteurs, avoir qu'une durée entièrement provisoire. On ne pourrait, en vertu de cette loi provisoire, procéder à de nouvelles élections, sans sortir de l'esprit de cette loi.

Le bruit couvre de nouveau la voix de l'orateur, et nous ne pouvons saisir que quelques mots de côté et d'autre. Nous comprenons facilement ceci :

Quant au projet, il est complètement respectueux des décisions de l'Assemblée, puisqu'il s'en réfère à elle pour ce qui doit être fait, et qu'il préfère, avec la logique, faire des élections avec une loi organique qui ne porte point atteinte aux principes eux-mêmes. Le projet du gouvernement est une dérogation avec les principes élémentaires du droit constitutionnel avec vos propres décisions et en outre il est en contradiction avec les déclarations récentes de M. le ministre de l'intérieur. M. de Pressensé soutient ces trois assertions.

On dit, ajoute-t-il, que l'on ne veut pas troubler la paix communale par des élections répétées. Mais qui dit au ministère que les élections seront répétées ? Avec tout ce que l'Assemblée a à faire, qui nous dit que l'on ne demandera pas un nouvel ajournement ? La paix communale, après la loi des maires et son exécution qui ont frappé jusqu'aux hommes les plus connus par leur modération et leur patriotisme devant l'ennemi, la paix communale peut être invoquée par tous, excepté par vous, ajoute M. de Pressensé, en s'adressant au ministre. Au fond, vous avez peur de l'opinion publique. Vous n'êtes pas comme M. Gladstone qui, malgré 60 voix de majorité, se reconnaît éclairé par les élections partielles et se démet du pouvoir. Voilà comment on agit avec de véritables idées conservatrices.

M. Dahirel. — Il n'est pas en République, ce pays-là !

M. de Pressensé. — On fait ainsi un pays légal, facile, qui n'est pas en communion avec le pays réel. Et l'on sait quels résultats ont été la conséquence, autrefois, du pays légal soutenu par une magnifique éloquence ! Que l'on craigne aussi que le terrain ne tremble et ne s'effondre sous nos pas. Le pays veut de la lumière. Il nous demande plus de lumières ! Plus de lumières ! De nouvelles élections nous en donneront. C'est pour cela que je vote le projet de la commission et que je repousse le projet du gouvernement. (Vive approbation à gauche.)

Voix à droite. — Aux voix ! aux voix !

Voix à gauche. — Que dit le gouvernement ?

M. Pascal Duprat parle contre la clôture de la discussion générale. Il fait observer que sous l'Assemblée législative, une loi semblable fut proposée. Il existe encore cent de nos collègues qui regrettent de l'avoir votée alors. La discussion fut votée rapidement. Il est plus sage que la discussion continue.

L'Assemblée est consultée et déclare que la discussion générale est fermée.

Ce vote est suivi d'applaudissements ironiques à gauche.

M. le président. — Je dois faire une observation sur l'ordre de la discussion.

M. Emmanuel Arago. — Il n'y a plus de discussions. (Bruit prolongé.)

M. le président. — Plusieurs de mes collègues qui ont repris le projet du gouvernement m'ont demandé si ce projet devait venir d'abord en discussion à titre d'amendement. J'ai répondu négativement. Le gouvernement a un droit d'initiative : tant

qu'il n'a pas retiré son projet, il subsiste, et l'on doit discuter d'abord le projet amendé de la commission, puis les autres amendements. Le projet du gouvernement vient à la fin.

Un amendement de M. Ganivet, mis aux voix, est rejeté.

M. Duvergier de Hauranne monte à la tribune. Il est accueilli par des marques d'improbation de la droite et des applaudissements de la part de la gauche.

M. Duvergier de Hauranne. — Le silence des orateurs du gouvernement contre le projet de la commission me fait un devoir de parler. Je dois relever quelques mots du discours de M. Anisson-Duperron et en même temps m'étonner de la manière dédaigneuse dont ont été traités, à mon avis, les principes du droit et du respect dû à la loi.

Est-ce que les principes, est-ce que les lois doivent fléchir devant les caprices d'un gouvernement ou d'une majorité parlementaire prête à renier le lendemain ce qu'elle a voté la veille ? Le droit est incommode à respecter. On parle de raison d'Etat, ou plutôt, ce mot est trop ambitieux, on parle d'utilité publique de circonstance.

Le droit des élections, soutient M. Duvergier de Hauranne, doit rester intact. On ne doit pas y déroger. Ce que l'on devrait proposer pour être dans la vérité des choses, ce n'est pas une prorogation des pouvoirs des conseils municipaux. Ce sont des commissions parlementaires, ce sont des commissions municipales que l'on devrait proposer.

L'orateur regrette de voir les ministres et ceux qui soutiennent leur politique renier leurs anciennes doctrines libérales. La loi n'est plus qu'une loi changeante selon les caprices révolutionnaires. Ainsi, M. de Vogué était libéral et M. Duvergier de Hauranne soutenait sa candidature dans le Cher. Et l'école libérale sous l'Empire devient aujourd'hui l'école du septicisme politique.

Je comprends, ajoute M. Duvergier de Hauranne, que le ministère reste cloué sur son banc. (Applaudissements à gauche.) On s'élève contre les fautes du gouvernement de la défense nationale. Mais pourquoi l'outrager si on l'imité, surtout quand on n'est pas dans les mêmes circonstances. Vous n'avez pas pris comme lui le pouvoir quand il était déjà tombé des mains défaillantes et séniles de l'Empire. Les hommes qui ont pris le pouvoir au 4 septembre étaient des hommes honnêtes ou qui paraissaient l'être. (Mouvements divers.) Vous ne voulez pas être dictateurs et vous vous servez des armes de la dictature. Vous faites plus que vous mettre au-dessus de la loi, vous faites quelque chose de pire. Vous la tournez !

Vous faites de la loi la servante de vos caprices, la complaisante de vos intérêts.

L'orateur vient aux précédents.

La politique suivie aujourd'hui n'est pas nouvelle : c'est la politique de l'isolement de l'opinion publique. Le but de cette politique est d'étouffer la vie nationale, de ne tenir aucun compte de l'opinion publique et d'enfermer les pouvoirs publics dans une sorte de forteresse d'où les partis espèrent tirer un gouvernement d'immobilité et de stagnation qui fera disparaître toutes les libertés parlementaires. Le pays demande à sortir des incertitudes.

Vous parlez, ajoute encore M. Duvergier de Hauranne, vous parlez de définir le septennat, mais constituez-le plutôt par des actes que par des paroles. Constituez avec le septennat un gouvernement régulier. Qu'il soit respectueux des libertés publiques. Nous le défendrons avec vous. Nous lui serons fidèles comme vous. Mais s'il suit une politique d'isolement, il ne pourra subsister parce qu'il resterait en l'air. (Mouvements divers.)

Craignez qu'un jour vous n'avez recours à nous-mêmes, alors je ne fais qu'un vœu, c'est qu'il ne soit pas trop tard pour la liberté française. (Applaudissements à gauche.)

M. Depeyre, ministre de la justice, déclare que le gouvernement attendait l'article 1^{er} pour prendre la parole ; ce qu'il y a au fond de la discussion, c'est la lutte de chaque jour. On veut tenter une nouvelle bataille. (Bruit à gauche, applaudissements à droite.) Le gouvernement vient se défendre.

M. Emmanuel Arago. — Défendez-vous. (Applaudissements à gauche.)

M. le ministre de la justice. — Alors, vous respectez le droit de défense.

M. Emmanuel Arago. — Je vous écoute.

M. le ministre de la justice. — J'espère que M. Emmanuel Arago par ses interruptions n'entravera pas ma parole. — On a parlé du 4 septembre, on a dit que le gouvernement s'appuyait sur les actes du 4 septembre. Oh ! non, Dieu merci ! Le gouvernement du 4 septembre a été accepté ; il a été plus qu'accepté, il a été servi jusqu'à l'héroïsme. (Très-bien à droite.)

Eh bien ! qu'a répondu le 4 septembre à la confiance du pays ? Il a dissous en une heure tous les conseils municipaux. Il n'a point fait appel aux représentants du pays. Voilà comment, pour de misérables préoccupations de parti, on respectait alors la loi.

On nous accuse d'imiter le 4 septembre, ajoute M. Depeyre, comment l'imitons-nous ? En faisant appel aux représentants du pays. Nous reconnaissons le droit des électeurs ; nous présentons une loi aux législateurs et nous faisons de la tyrannie !

M. le ministre de la justice, venant à la loi elle-même, soutient que la question du droit est parfaitement sauvegardée. Il a été résolu par bien des précédents qui indiquent qu'il n'y a dans le projet actuel ni arbitraire ni tyrannie.

Il y a eu un précédent sous le gouvernement de M. Thiers. Alors M. de Marcère ne s'éleva pas contre la prorogation d'une loi antérieure.

M. Tolain. — Il n'y avait pas de loi, si ce n'est une loi d'exception.

M. Depeyre, ministre de la justice, rappelle la loi présentée le 10 août 1871 et votée le 16 septembre, par laquelle les 80 membres du conseil municipal de Paris remplirent le rôle de conseillers généraux avec les huit membres des conseillers municipaux suburbains.

Ces pouvoirs devaient expirer le 31 décembre 1872 ou auparavant devant une loi relative au conseil général de la Seine. L'effet de la loi de 1870 fut ensuite prorogé pour les conseils municipaux jusqu'en 1874 et pour les conseils généraux jusqu'à la promulgation de la loi organique sur le conseil général de la Seine. Cependant les huit membres des cantons suburbains continuent à faire partie du conseil général de la Seine. A-t-on pensé à réclamer jamais ?

M. le ministre de la justice cite ensuite l'exemple relatif de la prorogation des membres des tribunaux de commerce. Aucune contestation ne s'éleva non plus contre cette prorogation.

M. le garde des sceaux revient à l'exemple de la loi de 1851.

Le ministre reconnaît qu'il y a une loi municipale déposée et même plusieurs ! Mais il faut des délais pour voter la loi et pour la mettre à exécution. Il faut, d'après un projet de loi, un délai de soixante-un jours ; d'après un autre projet, quatre-vingt-un ; ajoutons les délais nécessaires pour la confection des listes. On arrive au mois de novembre, mais il faut faire la part de l'imprévu !

Le gouvernement est donc dans la vérité en demandant que le délai de prorogation pour les pouvoirs des conseils municipaux aille jusqu'au 1^{er} jan-

vier 1875 pour dernier terme. Le gouvernement espère bien d'ailleurs que les élections nouvelles pourront avoir lieu bien auparavant.

Ce que l'opposition a voulu n'est pas autre chose que le renouvellement d'une interpellation que l'Assemblée a repoussée par l'ordre du jour pur et simple. L'Assemblée ne se prêtera pas à cette manière d'agir; elle repoussera le projet de la commission et acceptera celui du gouvernement. (Vive approbation à droite.)

M. de Marcère, rapporteur, rejette la pensée émise par M. le ministre de la justice que l'opposition ait voulu renouveler une interpellation déjà repoussée plusieurs fois par l'Assemblée. M. le rapporteur ne croit pas que M. le garde des sceaux ait raison dans les explications qu'il a données sur les principes ni sur le droit. Le rapporteur est resté tout entier avec les raisons qu'il a fait valoir. Quant à l'exemple tiré de la loi prorogée sur le conseil général de la Seine, M. le garde des sceaux a oublié que la prorogation des pouvoirs déterminés par la loi de 1871 était celle de cette loi elle-même. Et la loi de prorogation fut votée d'ailleurs dans des circonstances tout exceptionnelles. M. de Marcère reconnaît que devant de telles circonstances les principes doivent pouvoir fléchir.

A droite. — Eh bien ! Eh bien !

M. de Marcère. — Quant à l'exemple de l'Assemblée législative en juin et en novembre 1881, il est malheureux. L'histoire a répondu contre la majorité de cette époque. Elle crut pouvoir donner alors au pouvoir exécutif le droit de proroger pour quelque temps les pouvoirs exécutifs en France. Si l'Assemblée législative n'avait pas agi ainsi, les pouvoirs électifs auraient eu une force morale assez grande peut-être pour arrêter bien des effets de l'acte qui suivit de trop près la prorogation des pouvoirs électifs en France.

Pour ce qui est du général Lamoricière, lors de la discussion d'un autre projet de loi, il prononça les paroles rapportées dans le rapport et qui disent que le général voulait qu'on ne touchât point au suffrage universel, parce que c'était désormais le seul moyen de sécurité, la seule ancre de salut qui pût nous sauver. Je supplie, dit en terminant M. de Marcère, je supplie l'Assemblée d'accepter le projet de la commission dans l'intérêt du suffrage universel, c'est-à-dire dans l'intérêt même du pays. (Vive approbation à gauche.)

Deux demandes de scrutin ont été formulées sur l'article 1^{er} du projet de la commission. Il est procédé à cette opération.

Le dépouillement du scrutin constate le résultat suivant :

Nombre des votants,	679
Majorité absolue,	340

Pour l'adoption de l'article 1 ^{er} du projet de la commission,	302
Contre,	377

L'Assemblée n'a pas adopté.

La gauche demande alors le scrutin secret par appel nominal sur l'article unique du projet du gouvernement, lequel est adopté par 334 voix contre 45.

La gauche s'est abstenue, espérant que le nombre nécessaire de votants, 340, ne serait pas atteint.

M. Millaud demande de renvoyer à demain son article additionnel portant réélection des conseils remplacés par des commissions administratives.

L'Assemblée rejette cet article additionnel ainsi que celui de M. Malens demandant que les décrets de révocation soient motivés.

L'Assemblée a nommé avant-hier, dans ses bureaux, la commission de permanence; voici le résultat de ce vote :

Nombre de votants,	494
Majorité absolue,	248

MM. Chatelain, Maurice, Caillaux, de Melun, Daguilhon-Laselve, de Limairac, de Kergorlay, de Lambertier, Mettetal, Carron, Pradié, Adnet, Combarieu, de Ressaiguier, Dietz - Monnin, Tailhand, Bigot, Combarieu, Guibal, Ducuing, Amat, Lamy, Ernest Picard, Lucet, de Mahy.

Contrairement à ce qui arrive en séance publique, où les membres de la gauche obtiennent toujours le plus grand nombre de voix, ce sont les députés de la majorité qui viennent en tête de la liste qui précède; sur 24 membres, 16 appartiennent à la droite et au centre droit, 9 à la gauche et au centre gauche.

FÊTE A NOTRE-DAME DE PARIS.

On lit dans l'Union :

Mercredi, fête de l'Annonciation, a eu

lieu, à Notre-Dame de Paris, une magnifique et touchante cérémonie; la métropole renfermait autant de monde qu'elle peut en contenir, et les fidèles en grand nombre qui n'avaient pu pénétrer dans la vieille basilique inondaient le parvis. Les équipages couvraient les places, les rues adjacentes, les quais sur un espace étendu. Un mouvement immense, mais sans désordre et profondément religieux, se faisait autour de Notre-Dame.

A quatre heures et demie, la cérémonie a commencé; plus de dix mille dames ou jeunes personnes, appartenant aux diverses associations des Enfants de Marie, et parmi lesquelles se rencontraient tous les grands noms de notre pays, s'étaient donné rendez-vous dans la métropole afin d'y prier pour le Pape et pour la France. Les premiers chants ont été des cantiques. Le cantique du Sacré-Cœur : *Dieu de clémence, Dieu protecteur*, chanté avec un inexprimable sentiment de foi et d'espérance par ces milliers de voix si chrétiennes et si françaises, remuait vivement les âmes. L'orgue, admirablement touché, soutenait les voix de tous les groupes et les maintenant dans une ravissante harmonie. Les accents de la supplication et l'invocation de la divine miséricorde ont pris, avec le *Miserere*, l'expression si grave que l'Eglise leur donne : c'était comme un pieux gémissement en faveur de notre pauvre patrie, frappée parce que nous avons mérité d'être frappés nous-mêmes.

Mais comment décrire le spectacle qu'a présenté la basilique quand ces milliers de dames et de jeunes filles, chacune avec un cierge allumé, se sont déroulés en procession dans ces nefs profondes au chant des litanies de la Vierge? C'était comme un lac de feu dans la basilique au milieu des chants qui invoquaient Marie, reine des Anges, Secours des chrétiens. On ne peut rien imaginer de plus merveilleusement religieux et touchant, et rien imaginer de plus doucement recueilli.

Il fallait une parole pour répondre à tant d'émotion et d'élan; elle s'est rencontrée sur les lèvres d'un éloquent dominicain, le P. Girounet. L'orateur chrétien a montré le Pape captif, l'Eglise persécutée, la France abîmée; il a parlé de la délivrance et du triomphe par la prière publique et la prière des faibles. La prière publique est l'acte de foi d'un peuple, c'est le retour à Dieu, c'est le recours visible au seul pouvoir qui puisse refaire nos destinées. Les faibles femmes prient avec puissance; Dieu s'est toujours servi des instruments les plus faibles pour l'accomplissement des plus grandes choses.

L'éloquent dominicain, puisant dans sa foi et dans le magnifique et consolant spectacle qu'il avait sous les yeux d'irrésistibles raisons d'espérance, a déclaré avec une conviction ardente, avec une sainte et sublime assurance, que la Papauté et l'Eglise seront victorieuses et que la France sera sauvée.

La cérémonie s'est terminée à sept heures par le Salut du Saint Sacrement. Le cardinal archevêque de Paris, n'ayant pas pu présider la cérémonie, avait chargé M. l'archidiacre Jourdan de le remplacer.

Tous sont sortis de Notre-Dame avec une grande espérance; cette espérance demeure la nôtre : les difficultés politiques ne l'affaibliront pas.

Chronique Locale et de l'Ouest.

École de cavalerie de Saumur.

LISTE des quarante candidats admis à l'École de cavalerie pour y suivre les cours comme cavaliers élèves sous-officiers.

MM.

1. Garnier, Henri-Firmin, de Paris.
2. Tridon, Henri, de Paris.
3. Dinoux des Arcis, Charles-Jules, de Marigné (Sarthe).
4. Rémy, Arthur, de Paris.
5. Terracol, Pierre, d'Arvis (Corrèze).
6. Spiard, Charles, de Tarascon (Bouches-du-Rhône).
7. De Hogendorp, Olivier-Charles, de Paris.
8. De Noailles, Marie-Olivier, de Paris.
9. Changeux, Albert-Alphonse, de La Charité (Nièvre).
10. Loret, Louis, de Landerneau (Finistère).
11. Royer, Innocent, de Saint-Giron (Ariège).
12. Pétot, Michel-Clément, de Lyon.
13. De Moligny, Marie, de Nice (Alpes-Maritimes).

14. Benoist, Jean-Baptiste, de Langogne (Lozère).
15. Panet, Eugène-Jean, d'Abbeville (Somme).
16. Daure, François-Augustin, de Chalais (Charente).
17. Noblet, Charles-Claude, de Paris.
18. De Milleville, de Rouen (Seine-Inférieure).
19. Delamaire, Emile-Joseph, de Paris.
20. Anstett, Dieudonné-François, de Champenoux (Meurthe-et-Moselle).
21. De La Forest-Divonne, Marie-Louis, d'Aoste (Isère).
22. Bacond.
23. Saunac, Georges, de Paris.
24. Honet, Parfait, de Noailles (Oise).
25. Michel, François-Albert, de Montluçon (Allier).
26. Thiérier, Louis-Eugène, de Paris.
27. Bardy, Louis-Joseph, de Combret (Aveyron).
28. Monnier, François-Jules, de Loray (Doubs).
29. Lasserre de Rozel, Eugène, de Chavagnac (Dordogne).
30. De Corbel Corbeau de Vaulserre, de Saint-Albin de Vaulserre (Isère).
31. Cousseau, Jean, d'Azur (Landes).
32. Lavie de Sauvejunte, de Caubous (Hautes-Pyrénées).
33. Des Courtis, Henri, de Château-Lavallet (Vienne).
34. De Rolland, Pierre, de Podensac (Gironde).
35. Planel, Luc-Jules, de Paris.
36. Brunet, Félix-Annet, de Paris.
37. Benoist, Henri-Hippolyte, de Montoir (Loir-et-Cher).
38. Gal, Cyr, de Saignon (Vaucluse).
39. Jégu, Stanislas-Louis, de Craon (Mayenne).
40. D'Hillaire-Moissac, Christian, de Poitiers.

Le printemps nous est arrivé sous une atmosphère tranquille qui nous garantit contre les coups de vent et les orages ordinaires aux équinoxes.

La végétation se développe rapidement et les travaux de la campagne se poursuivent sous un ciel serein.

Les blés et les farines ont subi une nouvelle baisse, par suite de la belle apparence de la récolte prochaine qui n'a plus à redouter les intempéries de la saison.

Mais il est grand temps que la pluie arrive ! Les foins en ont le plus grand besoin.

Nous croyons pouvoir dire que le projet de fonder à Angers une université catholique vient de recevoir un précieux encouragement qui le rend plus certainement réalisable. S. Em. le cardinal archevêque de Bordeaux, ayant eu l'occasion de se rencontrer avec M^{re} Freppel, a protesté de toutes ses sympathies pour notre future Université angevine, et a promis son concours et celui de ses suffragants. On ajoute que Son Eminence se propose de venir à Angers pour étudier, avec plusieurs de ses collègues, tous les détails de la fondation.

M. P.-L. Béchet, rédacteur en chef général du *Travailleur*, est assigné, pour aujourd'hui samedi, devant le tribunal de police correctionnelle d'Angers, à la requête de MM. Joubert-Bonnaire et C^{ie}, à cause d'un article publié dans le *Travailleur* sous les deux titres : *Questions de la ville et du département; En Chine*.

M^{re} Fairé plaidera pour les demandeurs. Le nom du défenseur de M. Béchet ne nous est pas connu.

Les grands mouvements de troupes qui s'opèrent deux fois l'an, au printemps et à l'automne, auront lieu dans les premiers jours d'avril.

Nous comptons trop de chasseurs parmi nos lecteurs pour ne pas indiquer les nouvelles tendances de la jurisprudence en matière de cynégétique.

Il vient d'être jugé par la cinquième chambre du tribunal que le locataire de la chasse qui laissait pulluler outre mesure le gibier pouvait être condamné à payer des dommages-intérêts à son propriétaire.

Voilà une innovation qui va augmenter encore les charges déjà trop lourdes du locataire.

Chasseur et millionnaire finiront par devenir synonymes.

UN ESCROC PRUSSIEN.

La Cour d'appel d'Angers, dans sa séance de lundi 23 mars, a confirmé le jugement rendu le 6 mars par le tribunal de première instance du Mans contre l'escroc prussien Keim.

Qu'est-il venu faire chez nous, cet individu? Est-ce un espion ou est-ce tout simplement un chevalier d'industrie? Les documents fournis au procès n'ont pas permis de préciser le fait; mais on peut assurer qu'il a en Keim, — comme dans presque tous les gens de son pays du reste — l'étoffe d'un traître et d'un coquin.

Est-ce Keim, Furst, Zimmermann, ou le marquis d'Ekstein que nous le nommerons? Vrai caméléon, il a successivement pris différents noms pour faire des dupes.

Son extérieur, d'ailleurs, favorisait ses mensonges : 22 ans, bien mis, ayant un certain air de distinction, il pouvait, sans que cela jurât en aucune façon, s'anoblir et se présenter avec un titre. Il portait à la boutonnière un ruban, une décoration du Danemarck.

Son histoire est un vrai roman. Ce Keim est à la fois transfuge et renégat. Porte enseigne dans l'armée allemande, où il a servi successivement dans deux régiments, il a déserté.

Né à Trèves, de parents protestants, il a d'abord appartenu à la religion réformée puis il a abjuré la foi de ses pères et s'est fait catholique.

Il y a aussi du valet dans cet homme, car à Paris il a cherché à se placer dans une maison comme valet de chambre. Mais c'est la religion qui joue le plus grand rôle dans son existence. Apostat comme nous l'avons dit, il va en Belgique, où il cherche à s'introduire partout au moyen de lettres de recommandations de différents prêtres, puis il vient en France, et au moyen de ces fausses déclarations il entre à Paris dans la maison des Franciscains.

La fraude venant à se découvrir, il quitte précipitamment la maison des bons pères, et vient au Mans tenter de faire un noviciat chez les pères capucins d'abord, puis chez les jésuites.

C'est sous la robe du religieux que ce Prussien de contrebande cherche à cacher l'ex-officier de l'armée allemande et l'escroc; mais soupçonné, découvert, il est démasqué et envoyé devant le tribunal du Mans, comme prévenu de fabrication de certificats, de vol de diplôme, d'escroquerie, de port illégal de décorations et de vagabondage, et il est condamné pour ces différents griefs à 4 ans d'emprisonnement, 5 ans de surveillance et 400 fr. d'amende.

Ce jugement a été confirmé par la Cour d'appel.

Si le sieur Keim est vraiment un espion comme on peut le supposer, il va pouvoir pendant quatre ans prendre des notes sur le régime pénitentiaire auquel on va le soumettre, et il pourra plus tard reporter à ses estimables compatriotes ses impressions de captivité.

(Journal d'Angers.)

A partir d'aujourd'hui 28 mars, le VEAU se vendra, dans les boucheries de Saumur, aux prix de :
1^{re} catégorie, 1 fr. 60 le kil., au lieu de 1 fr. 50
2^e — 1 fr. 40 — au lieu de 1 fr. 30
3^e — à prix débattu.

Le BOEUF et le MOUTON ne changent pas de prix.

Demain dimanche, de 2 à 3 heures, à l'occasion de la fête des Récollets, la musique de l'Ecole mutuelle exécutera, au Jardin des Plantes, les morceaux suivants :

- 1^o *Fine-Mouche*, marche.
- 2^o *Belfort*, pas redoublé.
- 3^o *Follette*, polka-mazurka.
- 4^o *Miroir aux Belles*, quadrille.
- 5^o *Vif-Argent*, pas redoublé.

M. ACHILLE, dentiste de Paris, que nous avons possédé si peu de temps, vient définitivement s'établir à Saumur.

Nous ne pouvons qu'applaudir ce praticien; la réputation qu'il a su si promptement acquérir ici, la confiance qu'il y a inspirée tout d'abord, nous donnent la certitude qu'il remplira dignement une place depuis trop longtemps vide parmi nous.

Pâques Fleuries.

Le dimanche des Rameaux. — Coutume romaine. — Les cimetières et les enterrements civils.

Le sujet de cette chronique se présente tout naturellement aujourd'hui.

Nous arrivons au dimanche des Rameaux, une des fêtes les plus en honneur chez les peuples chrétiens, d'abord parce qu'elle coïncide d'ordinaire avec le retour du printemps, ensuite parce qu'il n'y a plus que sept jours de carême et de mortifications.

Vous savez, comme moi, d'où lui vient son nom de *Pâques Fleuries*.

On l'appellait ainsi dès les premiers temps de notre ère, en mémoire de l'entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem, huit jours avant la fête de Pâques, et des rameaux d'oliviers que le peuple juif jetait sur son passage.

L'Eglise a baptisé ce dimanche de différents noms dans le cours des âges.

Le premier qu'elle lui donna fut le jour des compétents, *Dominica competentium*, parce que ce jour-là, les catéchumènes venaient demander à l'évêque la grâce d'être admis au baptême qui se conférait le samedi suivant.

Ensuite, il fut appelé le dimanche du *Lavement de tête* ou simplement le *Lavement de tête*, parce que ce jour-là on lavait la tête de ceux qui devaient être baptisés à Pâques.

On l'a nommé aussi le dimanche de l'*Indulgence*, à cause de la coutume qu'avaient les empereurs et les patriarches de distribuer des dons ce jour-là.

Le dimanche des Rameaux est l'objet de cérémonies toutes particulières à Rome.

Tous les ans, le pape a l'habitude de bénir un chapeau et une épée avec une rose d'or qu'il envoie au souverain et à la souveraine qui jouissent de son estime et dont il veut honorer les vertus d'une manière toute spéciale; si bien que, chaque année, les grands de la terre se regardent obliquement les uns les autres — comme des écoliers jaloux — pour savoir à qui seront accordées les faveurs du Saint-Siège.

Je ne crois pas que Victor-Emmanuel ait été gratifié jusqu'ici du chapeau et de l'épée pontificale, mais ce qui vient de se passer à propos de l'anniversaire de sa naissance me semble d'assez bon augure pour lui.

Vous savez que le pape a engagé les évêques du royaume d'Italie à chanter le *Te Deum*, à l'intention du roi-galant, dans leurs métropoles et dans les églises de leur diocèse. Il n'y a eu d'exception que pour Rome et les Etats pontificaux.

La chose est assez drôle, mais il paraît que Victor-Emmanuel ne s'en est pas montré trop mécontent.

Les cérémonies célébrées le dimanche des Rameaux m'ont toujours causé une émotion profonde, surtout dans les campagnes où le cimetière est adossé à l'église.

Quoi de plus poétique et de plus sévère à la fois que cette foule de paysans endimanchés, rassemblés comme des brebis sous la main du prêtre!

Ils ont coupé des rameaux dans la haie en fleurs ou dans le clos de genêts, et quand le *laboureur vêtu de deuil* les aura bénits, ils s'achemineront tous ensemble, en famille, derrière la croix, vers le champ de cyprès où dorment leurs morts.

Quelle belle pensée et que d'enseignements sublimes elle contient dans sa naïve et touchante expression! — Les morts associés aux vivants dans cette fête de la nature.

Ils s'en étaient allés en automne, aux feuilles tombantes, on leur apporte comme un signe de renouvellement de la vie la première branche fleurie du printemps! Une moitié des rameaux bénits est plantée sur leur tombe, et l'autre moitié est rapportée à la maison pour être suspendue au bénitier du lit.

C'est celle-ci qui servira à conjurer l'orage. Quand le tonnerre grondera sur la chaumière, la grand-mère, pour l'écartier, en jettera dans l'âtre une parcelle en faisant le signe de la croix.

Cette dernière coutume est encore en usage dans nos villes; mais c'est tout ce que nous avons gardé du dimanche des Rameaux tel que le célébraient nos pères.

Nous n'allons plus comme autrefois, ou comme aujourd'hui dans les campagnes, rendre visite à nos morts chéris et leur donner, au nom du Christ, une branche de nos rameaux de fête. On nous a reculé nos cimetières bien loin, si loin que le souvenir de ceux que nous avons perdus s'est envolé de notre âme avec la distance.

Nous n'avons plus comme autrefois, pour nous rappeler la pensée de l'éternité, l'image de la croix qui s'élevait au-dessus des murs du cimetière, à côté de nos habitations; je vois bien la croix sur les tours de nos égli-

ses, mais elle ne symbolise plus, comme sur les tombes, le deuil et la souffrance; elle est là tout simplement pour nous convier à prier Dieu.

O civilisation barbare! on nous a séparés de nos morts sous prétexte qu'ils répandaient dans l'air une odeur infectante et morbide; nos églises, autrefois pleines de silence et de recueillement, depuis qu'elles ont perdu leur couronne sépulcrale, sont pleines de bruit.

Nos pères mouraient-ils donc plus vite parce qu'ils habitaient côte à côte avec la mort? — Que leur importaient quelques années de plus d'existence, pourvu que leur vie fût sanctifiée par la pensée de l'immortalité, toujours présente à leurs yeux!

Tant que les cimetières furent une dépendance de l'église, la politique et l'impie n'osèrent en franchir le seuil. Le curé veillait sur les morts comme sur les vivants et n'aurait pas permis qu'on profanât les tombes.

Aujourd'hui les cimetières servent de rendez-vous aux manifestations des partis. On y péroré comme dans les clubs, on ose y faire, sur le bord d'une fosse béante, le panégyrique d'un homme qui s'est éteint dans l'irréligion la plus triste et la moins sincère.

Certaines associations modernes se sont donné pour tâche de protester contre les convois religieux, et les enterrements civils, en se multipliant tous les jours, nous donnent le désolant spectacle d'hommes promenant par la ville les restes de parents ou d'amis, avec les mêmes sentiments qu'ils conduiraient une bête morte au charnier.

N'avons-nous pas vu ces jours-ci à Nantes des enfants protester contre les dernières volontés de leur père, et réclamer son corps pour le faire enterrer civilement?

Ce qu'il y a de plus triste dans la conduite de ces enfants, c'est qu'ils ont laissé leur père mourir à l'hospice, alors qu'ils pouvaient lui venir en aide, et que, une fois mort, ils ont osé publier qu'il était fou et que son dernier vœu, si tant est qu'il ait désiré d'être enterré religieusement, ne pouvait prévaloir sur ses volontés antérieures.

C'est abominable! On dit même, et je ne serais pas éloigné de le croire, qu'ils auraient vendu le corps de leur père à la société des *Solidaires*, et que c'est le prix de cette vente infâme qui leur a fait commettre le scandale de protester publiquement contre les autorités civile et religieuse qui l'ont fait enterrer — comme c'était leur droit et leur devoir — dans la terre sainte.

Il est grand temps que toutes ces manifestations athées ou impies cessent de se produire au grand jour, et, pour ma part, je ne puis qu'applaudir des deux mains à la circulaire du ministre de l'intérieur, relative aux enterrements civils des personnes mortes dans les hôpitaux.

De deux choses l'une, ou les associations paieront les frais de l'hospice aux malades qu'elles réclament une fois morts, comme étant leurs membres, ou elles les laisseront enterrer par l'hospice.

Puisqu'elles ont si grand peur que ces morts leur échappent, qu'elles élèvent un hôpital à leurs frais, de la sorte elles auront les bénéfices de la maladie et de la sépulture.

Jusqu'à-là, je leur refuse le droit de parler de la liberté de conscience.

Ce sont elles qui l'offensent et la violent dans son principe et dans son application, puisqu'elles s'acharnent à vouloir enterrer sans le secours du prêtre des gens dont elles ignorent les dernières volontés.

La liberté de conscience est la première et la plus sainte de nos libertés, et ce sera l'éternel honneur de notre siècle de l'avoir conquise.

Quand un homme, fidèle aux principes de toute sa vie, refuse à ses derniers moments les consolations de l'Eglise, je me découvre devant son cercueil, parce qu'il a droit au double respect de la mort et de la sincérité; mais que des enfants, que des amis viennent réclamer, pour l'enterrer comme un chien, le corps d'un père ou d'un ami alors qu'il aura fermé les yeux entre les bras du prêtre en baisant le crucifix, — je me récrie et je leur dis: vous êtes des lâches!

Procul estote profani.
ALFRED DE PENNEMUR.
(Indépendance de l'Ouest.)

Faits divers.

Un rapport sur l'état actuel des crèches nous fournit les détails suivants sur les mariages et les naissances en Europe:

En France, 100 mariages donnent une moyenne de 378 enfants et l'excédant des naissances sur les décès est de 2/400; en Prusse, 100 mariages fournissent 400 enfants, et l'excédant des naissances sur les décès est de 13/30.

Enfin, en calculant d'après ces chiffres combien il faudrait d'années pour doubler la population de divers pays, on arrive à ces chiffres effrayants:

Pour la France,	150 ans.
Pour la Russie,	66 —
Pour l'Angleterre,	52 —
Pour la Prusse,	42 —

Une anecdote à propos de la *Jeunesse de Louis XIV* que joue en ce moment l'Odéon:

Un soir, au souper du roi, la conversation tomba sur les voyages, et l'on vint à parler de l'Italie.

— Ah! l'Italie! fit un gentilhomme, je connais beaucoup.

— Avez-vous été à Milan? demanda le roi.

— A Milan, je crois bien; quel beau port de mer!

Tout le monde se regarda sans rien dire, et il y eut un moment de silence.

— Vous êtes bien sûr de connaître Milan? reprit tout à coup le roi.

— Si je connais ce beau port de mer! riposta intrépidement le gentilhomme, j'y suis resté deux ans.

Cette fois, on n'insista plus. Mais le souper fini, Louis XIV se rapprocha de son interlocuteur.

— Ainsi, vous prétendez que Milan est un port de mer! lui dit-il.

— Je ne prétends rien, sire, je sais au contraire que j'ai dit une bêtise; mais c'était le seul moyen de me faire remarquer, et comme j'avais une faveur à demander à Votre Majesté...

— Ah! ah! fit le roi en souriant, vous êtes un habile homme, monsieur; demandez-moi ce que vous voudrez, c'est accordé d'avance.

Dernières Nouvelles.

Paris, 27 mars.

La séance parlementaire s'annonce comme devant être très-orageuse.

Peu de députés sont encore à leur banc.

M. Dahirel monte à la tribune, aussitôt après l'adoption du procès-verbal, et dépose un projet de loi portant que l'Assemblée sera appelée, le 1^{er} juin 1874, à se prononcer sur la forme définitive du gouvernement de la France, au moyen d'une carte personnelle, sur laquelle chaque représentant du peuple aura inscrit son nom. Le vote sera fait à la tribune.

Dans son préambule, M. Dahirel déclare que la France est lasse du provisoire et que, pour sortir de cette situation, il est urgent de choisir entre la Monarchie ou la République.

Un tumulte violent éclate à la suite de cette déclaration.

La gauche se lève et proteste avec des cris de fureur; certains de ses membres applaudissent avec une égale énergie, croyant voir l'occasion de faire apparaître la question de dissolution.

Plusieurs demandent la question préalable.

La séance est de fait interrompue pendant vingt minutes.

Le silence péniblement rétabli, M. Buffet donne de nouveau lecture de la proposition Dahirel, et M. de Kerdrel a la parole sur l'urgence.

« Le maréchal, dit-il, a le pouvoir pendant sept ans; personne, entendez-vous, personne n'a le droit ni de le déposséder, ni de le diminuer, ni de lui demander sa démission pendant une seule minute de ces sept ans. »

M. de Francieu proteste.

« Ce serait un déloyauté, ajoute l'orateur, que de ne pas comprendre ainsi le septennat. »

» M. Dahirel et de Francieu lui paraissent des royalistes impatients dont les exagérations compromettent la cause qu'ils servent; ils sont de la catégorie de ceux qu'on a justement appelés plus royalistes que le roi.

» Quant à moi, ajoute-t-il, je suis, je crois, aussi bon royaliste qu'eux.

» La proposition Dahirel a l'inconvénient de compromettre le droit futur de l'Assemblée à se prononcer sur la forme du gouvernement à l'occasion des lois constitutionnelles.

» Vous avez tous voté le septennat sans restriction sur sa durée et son incommutabilité. (A droite: Non! non! — Applaudissements à gauche.)

M. de Kerdrel assure que l'Assemblée a à remplir un devoir qu'elle n'a pu accomplir jusqu' alors et qu'il ne faut pas lui enlever l'occasion.

M. de Broglie intervient pour demander qu'on ne fasse pas parler le maréchal autrement qu'il ne l'a fait lui-même. Au nom du gouvernement, il demande que la Chambre se prononce contre l'urgence.

Le scrutin est ouvert sur cette question. L'urgence est repoussée par 330 voix contre 256.

M. Dahirel remonte à la tribune pour protester contre la qualification de déloyauté que M. de Kerdrel a appliquée à sa conduite et à celle de ses amis.

Le vote est vivement discuté dans les couloirs; les journalistes de gauche font les plus amers reproches aux députés de leurs amis qui ont voté contre l'urgence et soutenu ainsi le cabinet, qu'on a cru un instant renversé à la suite de la maladresse commise par son chef.

C'est l'aveu des officieux mêmes.

La discussion est reprise sur le projet de loi relatif aux fortifications de Paris; le général Charreton monte à la tribune.

M. Thiers assiste à la séance et doit parler sur ce sujet. Le général Changarnier, assure-t-on, doit soutenir la même thèse que M. Thiers. Son attitude est l'objet de nombreuses critiques.

M. le marquis de Francieu a fait à l'ouverture de la séance la déclaration suivante:

« Messieurs, en montant à cette tribune pour prendre acte du vote que vous avez émis hier soir, je n'ai pas à blâmer le vote, mais à en faire ressortir la signification. Les prescriptions de la loi du 14 avril 1874 étaient formelles et obligatoires; vous avez pu les modifier en vertu de votre puissance souveraine. Je vous rappellerai ce précédent lorsque, bientôt après notre retour, au mois de mai, nous aurons à revenir sur le vote du 20 novembre dernier, à délibérer sur les lois constitutionnelles qu'on élabore en ce moment, et surtout à mettre terme au provisoire dont la France ne veut à aucun prix. »

La conséquence à tirer de cette déclaration est assez simple: Puisque la Chambre se déjuge aussi facilement, qu'elle défait elle-même les lois qu'elle a votées, elle a bien le droit de revenir sur la loi du 20 novembre.

La lutte est engagée, depuis le 25 au matin, devant Bilbao. D'après les dépêches communiquées aux journaux par la télégraphie officielle, les forces républicaines auraient remporté des avantages importants.

Un télégramme carliste arrivé hier d'Andona porte ce qui suit:

« Au général Ceballos.
» 27 avril, midi.

» Serrano a été repoussé complètement dans son attaque contre les positions carlistes.

» Surveillez contre un débarquement les côtes de Guipuscoa.

» Duc della Rocca. »

Nous ferons remarquer que cette dépêche est adressée de Durango (province de Biscaye) par M. le duc della Rocca, intendant de la maison du roi, à M. le général Ceballos, commandant la province de Guipuscoa, dont le quartier général est à Andoain (province de Guipuscoa, près de Tolosa).

On comprend, en effet, qu'il soit très-important d'empêcher le débarquement du général Loma, qui voudrait revenir à Saint-Sébastien.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Le maréchal de Mac-Mahon assistant à la fonte d'un affût, à l'usine Cail; M^{lle} Aimée Desclée, artiste du Gymnase, décédée le 9 mars; dénouement du procès Tichborne devant la Cour du banc de la reine, à Londres; les adieux du condamné à son avocat; la guerre des Ashantees; femmes indigènes transportant des approvisionnements au château de Cape-Coast; passage d'une colonne anglaise dans une forêt vierge; Saint-Petersbourg: la chapelle du palais d'hiver, officier se rendant à la cour, un campement de Lapons sur la Néva. — Rébus, problème d'échecs.

L'Univers illustré offre en ce moment à ses souscripteurs deux magnifiques primes gratuites, sur lesquelles nous devons appeler spécialement l'attention de nos lecteurs.

En s'abonnant pour un an à cet attrayant journal, on aura droit à l'un des deux ouvrages illustrés suivants: ou le JOURNAL D'UN

HOMME HEUREUX, par Emile Souvestre, ou le DROIT CHEMIN, du même auteur. On a souvent écrit que ces deux chefs-d'œuvre, dont l'un a été couronné par l'Académie française, devraient se trouver dans toutes les familles. Il n'est pas de lecture plus saine, plus moralisante, plus remplie de charme et de pures émotions.

Les deux volumes contiennent de très-remarquables illustrations d'Adrien Marie et de Georges Fath. L'exécution typographique et artistique est encore rehaussée par de riches reliures avec fers spéciaux or et noir, titres sur le plat et tranche dorée.

Un numéro spécimen contenant les détails et les conditions des autres primes, présentées au choix des abonnés de l'Univers illustré, sera adressé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration, 3, rue Auber.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castlesuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure n° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Illes (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat n° 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un

refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en têtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en têtes, de boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 francs, franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

LA C^o FRANÇAISE
VEND SON
CHOCOLAT
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Toujours 2 fr. le 1/2 kilogramme,
ET SON
CACAO EN POUDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 MARS 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	75	» 05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	285	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	85	50	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	415	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	93	»	»	com. 125 fr. p. j. nov.	295	3	75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	345	»	»
5 % Emprunt 1871	94	»	»	Crédit Mobilier	530	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	94	80	» 10	Crédit foncier d'Autriche	343	75	1 25				
libéré	94	80	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	502	50	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	222	50	1 25	Est, jouissance nov.	502	50	»	Orléans	280	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	419	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	278	50	»
1865, 4 %	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	»	Est	271	75	»
1869, 3 % t. payé.	295	»	»	Nord, jouissance juillet.	1017	50	»	Nord	281	»	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	263	25	» 75	Orléans, jouissance octobre.	845	»	»	Ouest	272	»	»
Banque de France, j. juillet.	3850	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	533	75	1 25	Midi	275	50	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	558	75	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	259	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	735	»	2 50	Vendée	240	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	Société Immobilière, j. janv.	11	75	» 50				

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 15 — — (s'arrête à Angers)
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
L'express-poste, qui s'arrête à Saumur, arrive à Tours à 6 heures.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^r Robineau, notaire à Saumur, le 17 mars 1874, M. ALBERT BORET et M. HENRI OGER, négociants à Saumur, ont déclaré dissoute, à compter du 1^{er} mars 1874, la société formée entre eux sous la raison: BORET et OGER, pour le commerce de rouennerie en demi-gros, aux termes d'un acte reçu par M^r Robineau, notaire à Saumur, le 15 décembre 1872.

M. Oger a été seul chargé de la liquidation et continuera seul, à partir du 1^{er} mars 1874, les opérations de commerce de ladite société.

Tous pouvoirs nécessaires ont été donnés au porteur d'un extrait pour les publications légales.

Deux expéditions dudit acte de dissolution de société ont été déposées, le 28 mars 1874, l'une au greffe du tribunal de commerce de Saumur et l'autre au greffe de la justice de paix du canton sud de la même ville.

Pour extrait, ROBINEAU. (127)

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

1^o UNE MAISON

Située au Petit-Puy,

Composée de plusieurs chambres à feu, caves et pressoir;

2^o UN CLOS DE VIGNE

Garni d'espaliers,

Contenant environ 80 ares, au canton de Vaujoins.

S'adresser à M^r ROBINEAU. (44)

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN TRÈS-JOLI CHALET

Entre le chemin de fer et la Loire, à deux kilomètres de Saumur, sur la route de Villeberrier,

Avec 55 ares de jardins et vignes, Remise et écurie;

Le tout clos de murs. Toutes facilités de paiement. S'adresser à M. POITEVIN, qui l'habite, ou à M^r ROBINEAU. (118)

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A ARRENTER LES BIENS

Ci-après,

Appartenant à M. THIFFOINE-LEMOINE.

1^o Une maison, à Saumur, rue de la Basse-Île, numéros 14 et 16, ensemble les fonds de commerce de marchand épicière, exploités dans ladite maison par M. Thiffoine-Lemoine.

2^o Une maison, à Terrefort, commune de Saint-Florent, avec 65 ares de terre et rangées de vigne, joignant le chemin de Terrefort, Beranger et le chemin des Landes.

3^o Un joli clos de vigne, au clos du Pont-Fouchar, contenant 67 ares, joignant Kaiser, Darandean et autres, avec chambre et grenier.

4^o Et 24 ares 50 centiares de bois, au bois de la Moulière, commune de Bagnoux.

S'adresser à M. THIFFOINE-LEMOINE, rue de la Basse-Île, à Saumur, ou à M^r ROBINEAU, notaire. (119)

Etude de M^r LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE LES BIENS

Ci-après,

Appartenant à M^{me} BROCELIER-TESNIER, autorisée par jugement du tribunal civil de Saumur, du 21 février 1874.

Commune de Villeberrier.

Grande maison neuve, au bourg;

Petite maison, au bourg;

Soixante-et-un ares 9 centiares, à la Moutaie;

Trente-huit ares 50 centiares, aux Basses-Doues;

Vingt-trois ares 82 centiares, à Beauvoyer;

Vingt-deux ares 9 centiares, aux Pilles;

Cinq ares 82 centiares, à la Moutaie;

Quatorze ares 97 centiares, près la Levée;

Quatre ares 26 centiares, près la Levée.

S'adresser audit notaire. (113)

A VENDRE UN JOLI COUPÉ PRESQUE NEUF.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^o UNE MAISON, située au Pont-Fouchar, avec petit jardin, occupée par M. Raynault, bourrelier;

2^o Et 22 ares de vigne, au Bois-Brard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant Mollay, Dubreuil et Fouquet.

S'adresser à M^r ROBINEAU, notaire, ou à M. LENAIN, propriétaire desdits biens, rue Royale, à Saumur. (120)

Etude de M^r MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE LES IMMEUBLES

Ci-après.

Commune de Saint-Lambert-des-Levés.

1^o Le Pré-Puiguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.

2^o Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Levée-Neuve, contenant environ 2 hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequairie.

3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant environ 10 ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.

Commune d'Allonnes.

4^o Le Pré-de-la-Coeuère, contenant environ 66 ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.

Commune de Dampierre.

5^o Une maison avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duveau.

Commune de Parnay.

6^o Quatorze hectares 56 ares 56 centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.

Facilités de paiement. S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^r MÉHOUS, notaire. (99)

MAISON A LOUER

Pour la Saint-Jean,

Rue de la Fidélité, n° 17.

Etude de M^r DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à M^r Dupuy, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^r Dupuy, notaire à Montsoreau. (476)

Etude de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS.

Le lundi 30 mars 1874, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^r HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la continuation de la vente publique aux enchères, après décès, de M. Berthelot-Grandmaison, dans sa maison, rue des Payens, n° 10, à Saumur.

Il sera vendu:

Ameublement de salon garni en velours, fauteuils et chaises de différentes formes, chiffonnier marqueté, secrétaires, commodes, tables, buffet, bonne literie, vins en bouteilles, bouteilles vides, belle batterie de

cuisine en cuivre et grande quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

L'HYDROCÉRASINE MAUREL

brevetée s. g. d. g., modère la transpiration, sans danger pour la santé, en détruit la mauvaise odeur.

Appréciée surtout pour la toilette des dames comme tonique et rafraîchissante, elle raffermi les organes, les rajeunit et empêche les tumeurs blanches.

LA VULNÉRINE MAUREL

honorée d'un rapport spécial à l'Académie de Médecine, appuyée de nombreux certificats de médecins distingués pour ces heureuses guérisons, est le meilleur antiputride. Elle purifie l'air et en détruit les miasmes morbifiques. Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes; brûlures, morsures, contusions, ulcères variqueux, piqûres d'insectes venimeux, arrête les hémorrhagies, empêche la gangrène, fait disparaître toute odeur, soulage l'obésité, etc. Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, LOUIS, BRARD, pharmaciens à Angers; JACONY, pharmacien à Baugé; LEROY, pharmacien à Cholet; GABLIN, pharmacien à Saumur; PIEAU, pharmacien à Segré. (130)

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central: 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE:

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrault (Maine-et-Loire). (555)

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.